



CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 29 MARS 2022

MAIRIE DE CHEIX EN RETZ  
3 Place Saint Martin 44640 CHEIX EN RETZ  
Tel.: 02.40.04.65.01 – Fax : 02.40.04.54.74

CONVOICATIONS ADRESSEES LE 25 MARS 2022

L'an 2022, le 29 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Monsieur José ORTEGA, Madame Mauricette HELLO, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Jean-Marie BONHOMME, Monsieur Fabrice NORMAND et Monsieur Stéphane CHAULOUX.

Etaient absents : Monsieur Bruno GUITTENY ayant donné procuration à Monsieur Luc NORMAND, Madame Frédérique PIGREE ayant donné procuration à Monsieur José ORTEGA, Madame Caroline POISBEAU ayant donné procuration à Madame Mauricette HELLO et Madame Sandrine RAMJIT ayant donné procuration à Monsieur Fabrice NORMAND, excusés.

Monsieur Fabrice NORMAND a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 15 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR** :

**1 – REPRESENTATION** : suite à la démission d'un adjoint

- 1-1. Maintien du nombre d'adjoints
- 1-2. Election du 4<sup>ème</sup> adjoint – Nouveau tableau du Conseil Municipal – Indemnités

**2 – FINANCES PUBLIQUES**

- 2-1. Vote des Taxes Directes Locales

**3 – DIVERS**

**1 – REPRESENTATION** : suite à la démission d'un adjoint

**1-1. Maintien du nombre d'adjoints**

Monsieur José ORTEGA explique au Conseil Municipal qu'il démissionne car de nouvelles responsabilités au niveau de son activité professionnelle l'empêchent d'assumer pleinement ses fonctions d'adjoint.

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur José ORTEGA pour ses huit années accomplies en qualité d'adjoint au service de la commune. Il précise que son expérience sera un atout dans son rôle de conseiller municipal.

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints. En date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal avait décidé de la création de quatre postes d'adjoints.

Le 25 mars 2022, Monsieur José ORTEGA a démissionné de sa fonction de premier adjoint (il conserve, cependant, sa fonction de Conseiller Municipal).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à 13 VOIX POUR ET DEUX ABSTENTIONS, décide de :

- Maintenir le nombre d'adjoints au Maire à QUATRE
- Revoir, comme suit, l'ordre des adjoints :
  - o Madame Mauricette HELLO, 1<sup>ère</sup> adjointe
  - o Monsieur Bruno GUITTENY, 2<sup>ème</sup> adjoint
  - o Madame Marie-Pierre BOUÉ, 3<sup>ème</sup> adjointe
- De procéder à l'élection d'un 4<sup>ème</sup> adjoint.

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 29 MARS 2022**

Madame Marie-Pierre BOUÉ demande si l'ordre des adjoints tel que présenté est une obligation. Monsieur le Maire répond que non, l'ordre proposé n'est pas une obligation mais qu'il respecte la parité et qu'à Cheix-en-Retz, tous les adjoints ont la même importance.

**1 – REPRESENTATION** : suite à la démission d'un adjoint

**1-2. Election du 4<sup>ème</sup> adjoint – Nouveau tableau du Conseil Municipal - Indemnités**

A l'appel de candidature,

Monsieur Jean-Marie BONHOMME s'est proposé

Monsieur Philippe BOYER s'est proposé

Monsieur Alain GAUTIER, Monsieur Olivier NORMAND et Monsieur Fabrice NORMAND sont nommés assesseurs et procède au dépouillement des votes.

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	:	15
	:	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	15
Majorité Absolue	:	8

**Ont obtenu:**

**Monsieur Jean-Marie BONHOMME a obtenu 3 Voix**

**Monsieur Philippe BOYER a obtenu 12 voix**

**Monsieur Philippe BOYER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Quatrième Adjoint, et a été immédiatement installé.**

Le tableau du Conseil Municipal à la date du 29 mars 2022 est annexé à la présente délibération.

(La composition des commissions sera revue au prochain Conseil Municipal).

**INDEMNITE DE FONCTIONS DES ADJOINTS**

Le Conseil Municipal dans sa séance du 09 juin 2020 avait fixé, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire.

Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- de conserver la répartition de l'enveloppe globale des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire entre les quatre adjoints,
- de maintenir le montant des indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire dans les conditions posées par la loi, au taux de **19,8 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**2 – FINANCES PUBLIQUES**

**2-1. Vote des taxes directes locales**

Les taux des taxes directes locales doivent être fixés par le Conseil Municipal. Les éléments, aujourd'hui, en sont les suivants :

<b>Taxe foncière bâti</b>	:	<b>36.00 %</b>
Base d'imposition	:	716 500 €
Produit correspondant	:	257 940 €
<b>Taxe foncière non bâti</b>	:	<b>69.25 %</b>
Base d'imposition	:	32 600 €
Produit correspondant	:	22 576 €

soit un total de produit de 280 516 €.

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 29 MARS 2022**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :

- de limiter l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie,
- de maintenir le taux du foncier non bâti.
- de voter les taxes directes locales comme suit :

<b>Taxe foncière (bâti)</b>	:	<b>36.72 %</b>
Base d'imposition	:	716 500 €
Produit correspondant	:	263 099 €
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	:	<b>69.25 %</b>
Base d'imposition	:	32 600 €
Produit correspondant	:	22 576 €

**soit un total de produit de 285 675 €** auquel s'ajoute la compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour un montant de 109 540 € inscrit au budget principal 2022 au compte 73111.

### **3 – DIVERS**

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du bourg dans sa phase « esquisse ». Un débat s'engage entre les membres du Conseil Municipal. Un appel à projet va être lancé et des réunions d'informations seront programmées. En ce qui concerne le Colibri, la gérante a engagé un avocat et remet en question les accords qui avaient été trouvés lors de la rencontre du 25 janvier 2022. En conséquence, la commune va également faire appel à un avocat afin de défendre ses droits.

Les membres du Conseil Municipal félicitent **Monsieur Philippe BOYER** pour son élection. Celui-ci les remercie de lui avoir accordé leur confiance et se dit prêt à mettre tout en œuvre pour assumer cette nouvelle fonction.

**Madame Mauricette HELLO** a remplacé Monsieur Luc NORMAND au Conseil Communautaire du 24 mars dernier. Elle a également organisé, avec Madame Marie-Pierre BOUÉ, une réunion pour la mise en place d'un protocole dans le cadre des exercices « incendie » à la cantine et à l'accueil périscolaire. Un premier exercice se déroulera début mai pendant la pause méridienne, les enfants seront prévenus. Un deuxième aura lieu fin juin sans en avertir les participants.

**Monsieur Luc NORMAND** a participé à diverses réunions :

- Commission de contrôle des listes électorales
- Comité Syndical du bassin versant de Bourgneuf à Beauvoir (vote du budget)
- Réunion concernant la modification de cartes syndicales : le Syndicat d'Aménagement Hydraulique et le Syndicat du bassin versant de Grand Lieu devraient être dissous avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour devenir le « Syndicat Estuaire Grand Lieu ». Le siège social devrait se situer à Saint Philbert de Grand Lieu.
- Commission d'Appel d'Offre à Pornic Agglo Pays de Retz
- Inauguration, avec Monsieur Bruno GUITTENY, du Restaurant de Messan
- Réunion à la gendarmerie
- Réunion au S.A.H. avec l'ACCAM

Par ailleurs, une demande lui a été adressée pour l'implantation de panneaux pour informer la population de l'installation d'une nouvelle infirmière. L'opération va être effectuée en tenant compte de la collaboration de cette dernière avec une « masseuse bien-être ».

Enfin, Monsieur Jean-Marie BONHOMME lui a remis une pétition émanant de riverains se plaignant des nuisances sonores occasionnées, selon eux, par les activités de l'association « BOUGE TON CHIEN ». Une réunion à ce sujet avait été organisée par la mairie mais, hélas, aucun protagoniste ne s'était déplacé. Un terrain est en cours d'aménagement pour recevoir l'activité de cette association. Il sera éloigné des habitations ; cette solution devrait mettre un terme aux nuisances.

Le Maire,  
Luc NORMAND

